



AVOCATS
BARREAU
• PARIS

SYNTHÈSE DU CONSEIL

**du mardi
7 mai 2019**

I – COMMUNICATIONS DE MADAME LE BÂTONNIER ET DE MONSIEUR LE VICE-BÂTONNIER

Le Conseil se tient symboliquement en présence de la photo de notre Confrère iranienne, Nasrin Sotoudeh, dans la salle du Conseil.

Madame le Bâtonnier évoque la cérémonie du 8 mai et tient à remercier les services mais aussi Bernard Fau, ainsi que Emmanuel Escard de Romanovsky. Elle précise qu'il s'agit d'un moment d'hommage et d'union des professions juridiques et complète son propos en rapportant au Conseil le fait qu'était présent à la cérémonie le Premier conseiller de l'Ambassade d'Iran avec qui elle a échangé sur la situation des avocats iraniens emprisonnés, et notamment celle de Nasrin Sotoudeh. Le Premier Conseiller a assuré le barreau de son souhait de solutionner paisiblement ce sujet et a promis un rendez-vous avec le nouvel ambassadeur. Il a ensuite félicité le barreau de Paris d'avoir une femme à sa tête, mais lui a toutefois reproché son action qu'il considère comme politique, ce qui a été contesté par Madame le Bâtonnier qui a insisté sur l'attachement de notre Ordre à la défense des droits de l'homme et la défense de la défense.

Il est ensuite fait un retour sur la réception des élèves avocats pour travailler sur leurs propositions au débat sur les élections européennes. Le travail a été très riche.

Madame le Bâtonnier rend compte de la réception du ministre de la Justice chinois par le Conseil, qui souhaite créer un barreau indépendant en charge de sa déontologie et de sa discipline et s'est montré intéressé par le bus de la solidarité du barreau de Paris. Elle remercie les membres du conseil de l'Ordre qui étaient présents. Monsieur le Vice-Bâtonnier Basile Ader confirme l'importance de cette visite, en informant le Conseil de sa prise de parole pour souligner le rôle du Barreau de Paris dans la défense des droits de l'homme.

Monsieur le Vice-Bâtonnier enchaîne avec la visite du barreau d'Erevan à l'occasion des 100 ans du génocide arménien en présence de Mesdames Camille Potier et Rusen Aytac ainsi que notre Confrère Sevag Torossan inscrit aux deux barreaux. La délégation a été très bien accueillie et une gerbe a été déposée au nom du barreau. Madame le Bâtonnier rappelle qu'elle a elle-même déposé, avec le bâtonnier Sicard, Vincent Nioré et Olivier Lagrave, le même jour, une gerbe sous la plaque commémorative qui est installée à l'EFB.

Puis Madame le Bâtonnier rend compte de sa visite à Fribourg avec les Barreaux européens, et signale la tenue d'un conseil commun Bruxelles et Luxembourg le 4 juin, à Paris.

Enfin, elle résume sa réunion avec Madame Marie Charlotte Dreux, nouvelle conseillère économique de la ministre de la Justice. Elle a notamment évoqué la promotion des chambres commerciales internationales et le numérique. La ministre veut également organiser un colloque sur l'économie et le droit. Il convient dès lors de réfléchir à la tenue d'un colloque commun.



II – VOTE D'UNE DÉLIBÉRATION AUTORISANT MADAME LE BÂTONNIER À CONSTITUER L'ORDRE DES AVOCATS À LA COUR DE PARIS PARTIE CIVILE DEVANT LA 23^E CHAMBRE CORRECTIONNELLE DU TGI DE PARIS

Madame le Bâtonnier explique qu'un individu est arrivé à entrer de nuit dans les locaux de l'Ordre par les fenêtres sur cour et y est resté pendant une heure et a volé le Marteau de notre Huissier puis il s'est rendu à la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur.

Grâce aux vidéos dans les locaux de l'Ordre, il a été identifié et interpellé.

Madame le Bâtonnier entend se constituer partie civile contre Monsieur Rouhani lors de l'audience de comparution immédiate du 22 mai 2019.

Monsieur Martin Pradel représentera l'Ordre.

Après plusieurs interventions allant dans le sens de ce vote, la délibération a été votée à l'unanimité.



III – RÉFORME DES RETRAITES : RAPPORT DE MONSIEUR JOËL GRANGÉ

Le gouvernement envisage la mise en place d'un régime universel de retraite. Les travaux du Haut-commissaire aux retraites devraient être connus d'ici la fin juin. D'ores et déjà, il y a lieu de faire le point sur les conséquences prévisibles de ce nouveau régime sur la base des informations fournies lors de réunions entre les trois membres du Conseil national des barreaux et le Haut-commissaire.

Monsieur Joël Grangé précise qu'il ne s'agit que d'un premier rapport car ce sujet va s'étaler sur plusieurs mois. Sur la base du rapport du Haut-commissaire, il y aura un projet qui sera ensuite discuté.

Il expose les régimes existants : régime de base et régime complémentaire dont il détaille les modalités de financement/pension aux termes de son rapport.

Actuellement notre régime de base est totalement solidaire, le même pour tous en fonction du nombre d'années, alors que le régime complémentaire fonctionne sur la base de cotisations calculées par classes et tranches. Il y a une convergence pour qu'à terme il n'y ait plus qu'une classe.

L'idée du régime universel est un régime unique pour toutes les professions, avec disparition des régimes spéciaux. Toutes les personnes qui cotisent devraient avoir les mêmes droits en fonction de ce qu'elles auront cotisé. Le taux de cotisations serait de 28 %. Ce qui serait inacceptable.

Aujourd'hui les régimes de retraite sont sécurisés car le régime de base est provisionné avec 46 mois de réserve et le régime complémentaire provisionné à hauteur de 70 mois alors que le régime universel ne serait provisionné qu'à hauteur de 10 mois.

Monsieur Joël Grangé insiste sur les déficits de la CNAV et de l'AGIRC qui font que très vraisemblablement le régime universel sera également déficitaire avec moins d'actifs pour plus de cotisations.

Les simulations confirment que les cotisations seront beaucoup plus importantes (parfois le double), sauf pour les très gros revenus qui sont marginaux.

En l'état, le Haut-commissaire essaie de rassurer en indiquant que les droits acquis seront préservés. Mais il est permis d'en douter sachant que le régime universel devrait être déficitaire.

Monsieur Joël Grangé alerte le Conseil sur le fait que ce serait une perte de contrôle des avocats au plan individuel et de la profession au plan collectif.

Quelles sont nos options ?

1. Les droits constitués à la retraite sont protégés par la CEDH.
2. L'article 16 (Conseil d'État et Conseil constitutionnel) protège les situations légalement acquises.
3. Les modifications envisagées doivent être proportionnelles au but recherché et conforme à l'intérêt général. Ce n'est pas le cas en l'espèce.

Madame le Bâtonnier et tout le Conseil félicitent le rapporteur pour la clarté et la grande qualité de son rapport.

S'en suivent des discussions avec les membres du Conseil portant sur la nature et le devenir de nos réserves de 2 milliards et sur l'urgence de la situation du fait du calendrier annoncé pour le projet de loi.

Il est proposé une action, notamment de lobbying commun de nos instances, et même éventuellement plus largement avec les autres professions libérales, en agissant de concert avec « proaction ».

Sur cette question de coordination interprofessionnelle, les avis sont partagés et il semble se dégager un consensus sur le fait que dans un premier temps, il serait préférable de n'agir que dans le cadre de la profession d'avocat.

Monsieur le Vice-Bâtonnier demande si, sur le terrain du droit de propriété, on ne peut pas dénoncer ce qui apparaît comme une spoliation et suggère qu'on demande une consultation à un professeur de droit. Il évoque par ailleurs le fait que si nos cotisations augmentent considérablement, la profession va devoir augmenter ses honoraires, ce qui posera un problème d'accès au droit.

Puis il est envisagé de mettre en œuvre des actions concrètes de communication, mais aussi de mobilisation, en collaboration avec les syndicats représentatifs de la profession.

Pour répondre aux interrogations de Madame le Bâtonnier, sur le fait de savoir si nous avons envisagé des solutions alternatives, le rapporteur dit que nous pourrions nous orienter vers un régime universel uniquement pour le régime de base, mais pour cela, il faut avoir des études d'actuaire.

Madame le Bâtonnier propose de tenir une colonne sur la question des retraites, ainsi que sur la maison des avocats, avec une retransmission Facebook live, et retient la proposition d'une newsletter spéciale.

Elle propose enfin de débloquent le budget si c'est nécessaire pour avoir une étude d'actuaire. Monsieur Antoine Chatain pense que notre assureur pourra nous faire une étude. Madame le Bâtonnier souhaite aussi qu'on récupère les études déjà faites par la CNBF.

Concernant l'idée de « proaction », elle souhaite qu'on y réfléchisse ainsi qu'à tous les axes de communication.

C'est dans ces conditions que le Conseil vote à l'unanimité l'organisation d'une colonne avec pour ordre du jour la retraite et la maison des avocats, la création d'une newsletter retraite, et le déblocage de fonds nécessaire pour une étude d'actuaire. La délibération suivante a donc été adoptée :

« Connaissance prise des motions du Conseil National des Barreaux et du conseil d'administration de la CNBF, le conseil de l'ordre des Avocats à la cour d'appel de Paris s'associe pleinement à l'opposition résolue de ces organismes à l'application aux avocats d'un régime universel de retraite, qui porterait atteinte à l'indépendance de la profession et ferait disparaître la CNBF, régime indépendant, équilibré et disposant de 2 milliards d'euros de réserve, pour être intégré dans un dispositif à l'équilibre précaire confié à l'État.

Il s'étonne que, durant les travaux, conduits entre mai 2018 et mai 2019, le Haut-commissaire à la retraite n'ait à aucun moment présenté les perspectives d'équilibre du nouveau régime évoqué et qu'il puisse envisager que les cotisations des avocats puissent être plus que doublées.

Il rappelle que les droits constitués ou liquidés à retraite, accumulés au long d'une carrière, constituent des biens protégés par l'article 1 du protocole n°1 additionnel à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui, s'ils peuvent être adaptés, ne peuvent aucunement être bouleversés comme l'envisage le Haut-commissaire.

En portant atteinte une nouvelle fois aux intérêts des avocats, c'est en réalité aux justiciables, qui devront supporter ces coûts supplémentaires, que le Gouvernement s'attaque. »



IV – CONGRÈS DE LA FNUJA À PARIS : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE

Le budget voté par le Conseil de l'Ordre pour l'année 2019 prévoit un budget pour les associations et les syndicats de 150 000 €.

L'UJA a dans un premier temps demandé une subvention exceptionnelle de 70 000 € pour l'organisation du 76^e congrès de la FNUJA qui aura lieu à Paris du 29 mai au 2 juin 2019.

Madame le Bâtonnier rappelle que le Conseil a déjà reçu Aminata Niakate, présidente de la FNUJA, et Frédéric Perrin, président de l'UJA de Paris, qui ont présenté leur demande de subvention, à la suite de quoi un vote a été régularisé, puis contesté par

certaines membres du Conseil de l'Ordre. Pour éviter toute polémique, les élus de l'UJA ont souhaité remettre ce point à l'ordre du jour.

S'en suit la présentation par Monsieur Antoine Chatain de son rapport. Il propose pour les comptes de l'Ordre, au nom de la commission des finances, un collectif budgétaire à hauteur de ce qui a été voté à la séance du 23 avril 2019, soit 40 000 euros.

Il indique avoir communiqué à tous les membres du Conseil de l'Ordre l'ensemble des documents justifiant de la demande de subvention et rappelle que tous les éléments sont examinés et travaillés en amont au sein de la commission des finances.

Les membres du Conseil de l'Ordre entendent remercier la commission des finances pour le travail réalisé et s'interrogent sur l'existence d'un éventuel conflit d'intérêts pour des élus d'un syndicat qui viendraient à voter sur une subvention.

Or, il est précisé qu'il s'agit d'une subvention pour un congrès qui va bénéficier aux confrères et permettre le rayonnement du barreau de Paris, et que la question du conflit d'intérêts ne peut être traitée en opportunité. Il ressort des échanges que les élections se font au scrutin individuel sur les seules qualités personnelles des candidats.

Sur demande de Madame le Bâtonnier le Conseil vote à la majorité de 29 voix (5 contre et 7 abstentions) le maintien de la résolution votée le 23 avril en ces termes :

« Lors de la séance du Conseil de l'Ordre du 23 avril 2019, il a été décidé d'attribuer une subvention de 40 000 € à la FNUJA. Après avoir pris connaissance de l'impact sur le budget 2019 de l'Ordre, initialement voté pour un montant déficitaire de 123 908 €, le Conseil de l'Ordre décide un collectif budgétaire d'un montant de 40 000 €.

Le budget 2019 après collectif budgétaire est porté à un montant déficitaire de 163 908 €. »



IV – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU BARREAU DE PARIS

Monsieur Antoine Chatain présente le rapport de la commission des finances, reprend, ligne par ligne, les demandes des associations et rappelle les règles d'utilisation des salles de la maison du barreau. Il précise que le total des demandes entre dans la ligne budgétaire.

S'en suivent quelques échanges sur le principe même de subventionner les associations et le montant alloué à cet effet.

Monsieur le Bâtonnier Frédéric Sicard rappelle que le soutien des associations résulte d'une obligation légale. Madame le Bâtonnier souligne que le budget des associations a déjà subi des réductions, rappelle que l'enveloppe a déjà été votée, puis souligne l'importance du travail des associations. Elle invite Madame la Vice-Bâtonnière élue Nathalie Roret et Monsieur le Bâtonnier élu Olivier Cousi à revoir éventuellement cette enveloppe.

Interrogés sur le prochain budget, Madame le Bâtonnier rappelle que les échanges doivent avoir lieu au moment des discussions sur le budget qui est le reflet d'une politique. Elle travaille actuellement avec ses successeurs pour les associer à la

préparation du budget 2020. Elle rappelle que le Bâtonnier prend ses fonctions sur un budget déjà voté.

Ce rapport est voté à la majorité de 25 voix pour et 5 abstentions.



**V – PLATEFORME DE MISE EN LIGNE DES TRAVAUX DU CONSEIL : PRÉSENTATION
PAR MONSIEUR CHRISTOPHE BACOU**

Gilles Kemzeu, salarié de la DSI, fait une démonstration de la plateforme de mise en ligne des travaux du Conseil.

Il s'agit d'une plateforme avec un moteur d'indexation et de recherche puissant qui permet de consulter les rapports présentés au Conseil.

Cette plateforme va être complétée progressivement et à l'heure actuelle les rapports présentés depuis le 1^{er} janvier 2019 sont accessibles.

Des interrogations persistent sur l'opportunité de donner l'accès à l'ensemble des rapports et Madame le Bâtonnier indique qu'un travail est entrepris sur la mise en ligne des travaux du Conseil à l'exception des sujets nominatifs, personnels et confidentiels. Il est aussi rappelé que la nouvelle mouture des modèles de rapport permet de préciser leur caractère confidentiel. Pour elle, certains rapports « stratégiques » ou « politiques » sur la profession ne doivent pas forcément être accessibles au grand public alors que d'autres, au contraire, doivent impérativement l'être car ils portent la voix de la profession.

Valence BORGIA
Secrétaire du Conseil de l'Ordre

Marie-Aimée PEYRON
Bâtonnier de l'Ordre